

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 février 2015 portant dissolution de la brigade rapide d'intervention  
de Nances-Chambéry (Savoie)**

NOR : INTJ1503930A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade rapide d'intervention de Nances-Chambéry (Savoie) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN